

OFFRE SOCLE BTP



PRÉVENTION PRIMAIRE • SUIVI INDIVIDUEL • MAINTIEN EN EMPLOI



1. Loi du 2 août 2021

- Mission principale : prévenir toute altération de la santé des travailleurs liée à leur activité professionnelle.
- Contribution à la réalisation d'objectifs de la santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi.
- Aide à l'entreprise, de manière pluridisciplinaire, pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels en tenant compte de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail.
- Accompagnement de l'employeur, des travailleurs et leurs représentants dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs de changements organisationnels importants dans l'entreprise.
- Participation à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail.
- Le service s'engage au respect des obligations émanant de cette réglementation.



a. Une offre certifiée

- Norme AFNOR SPEC 2217
- **Niveau de certification:** [Niveau de certification spec 2217](#)
- **Agrément du service:** [Agrément du service](#)

Offre socle :

Cette offre est en synergie avec notre projet de service et auxquels cas le PRST4 et les CPOM.

L'ensemble des adhérents et leurs salariés
Financé par les cotisations mutualisés per capita :
[grille tarifaire](#)

Offre complémentaire :
Aux adhérents du service

Financée par la facturation des prestations : [grille tarifaire](#)

■ **Formation SST**

Offre spécifique :
Les travailleurs non-salariés ou artisans

Financé par la facturation des prestations : [grille tarifaire](#)

2. Offre socle : les 3 grands axes

Mission A : Prévention des Risques Professionnels

Mission B : Suivi Individuel en Santé au Travail

Mission C : Prévention de la Désinsertion Professionnelle



Mission A : Prévention des risques professionnels

- A.1 Création et mise à jour de la « fiche d'entreprise »
- A.2 Conseil dans l'élaboration du DUERP et son plan d'action
- A.3 Réalisation d'une action de prévention primaire
- A.4 Participation aux réunions des instances représentatives



A.1 Crédit et mise à jour de la FE

Contexte :

Élaboration systématique d'une « fiche d'entreprise » dans l'année suivant l'adhésion, puis mise à jour au moins tous les 4 ans, ou plus fréquemment en cas de demande particulière de l'entreprise.

Objectifs :

La fiche permet de recenser les risques auxquels les salariés sont exposés (physiques, chimiques, biologiques, organisationnels, etc.), en tenant compte des spécificités de chaque unité de travail.

- Informer et conseiller l'entreprise sur les mesures de prévention

Elle sert de base pour proposer des actions concrètes visant à réduire les risques identifiés, en lien avec les principes généraux de prévention. Elle peut aussi orienter l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

- Assurer le suivi collectif de la santé au travail

En complément du suivi individuel des salariés, la fiche d'entreprise permet une approche globale de la santé au travail, facilitant la coordination entre les différents acteurs (employeur, CSE, inspection du travail, etc.).

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Toutes les entreprises adhérentes au SPSTI et leurs salariés

Intervenants ? Un membre de l'équipe pluridisciplinaire

Durée : Entre 1h30 et 1 demi-journée (en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise)

Déroulement de l'intervention :

Préparation

Un membre de l'équipe pluridisciplinaire organise une visite avec l'employeur et profite des ateliers de prévention pour recueillir des informations préliminaires sur l'entreprise.

Visite sur site

Observation des postes de travail, identification des risques professionnels, échanges avec l'employeur et éventuellement les salariés.

Rédaction et diffusion

Élaboration de la fiche avec les risques identifiés et les recommandations. Transmission à l'employeur

Comment en bénéficier :

Demande de l'entreprise à l'équipe pluridisciplinaire

Site du GAS : [Événements à venir](#)

Contactez-nous :

Liens vers le formulaire sur le site : [Événements à venir](#)

Demande par mail : prevention@gasbtp.com ou au 03.26.48.42.10



A.2 Conseil dans l'élaboration du DUERP

Contexte :

Accompagnement, à la demande de l'entreprise, dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP : conseil dans l'élaboration du DUERP et son plan d'action (les outils existants peuvent être proposés).

Objectifs :

- Identifier et hiérarchiser les risques professionnels
- Repérer les dangers présents dans l'entreprise et évaluer leur gravité et leur probabilité d'occurrence
- Définir des actions de prévention adaptées
- Faciliter la mise en place de mesures concrètes pour réduire ou éliminer les risques identifiés, en tenant compte des priorités.
- Respecter les obligations légales de l'employeur en étant en conformité avec la réglementation en matière de santé et sécurité au travail, notamment l'obligation de tenir à jour le DUERP.

Déroulement de l'intervention :

- Explication des dernières règles concernant le DUERP
- Visite de l'entreprise
- Présentation de la méthode d'évaluation des risques
- Analyse du DUERP déjà en place
- Découverte d'outils numériques utiles
- Aide à la création d'un plan d'action

Comment en bénéficier :

Demande de l'entreprise à l'équipe pluridisciplinaire

Site du GAS : [Evénements à venir](#)

Contactez-nous :

Liens vers le formulaire sur le site : [Evénements à venir](#)

Demande par mail : prevention@gasbtp.com ou au 03.26.48.42.10

Offre socle BTP inclus dans la cotisation

Pour qui ? Toutes les entreprises adhérentes au SPSTI

Intervenants ? Un membre de l'équipe pluridisciplinaire

Durée : Entre 1h30 et 1 demi-journée (en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise)



A.3 Réalisation d'une action de prévention primaire

Contexte :

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, il est essentiel de mettre en place des actions de prévention primaire afin d'agir en amont, avant l'apparition d'accidents ou de maladies professionnelles. Cette intervention a pour objectif de protéger la santé et la sécurité des salariés en supprimant ou en réduisant les risques à la source.

Objectifs :

L'objectif principal est d'identifier les dangers potentiels au sein de l'entreprise et de mettre en place des mesures concrètes pour en prévenir la survenue, tout en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

Déroulement de l'intervention :

- Analyse de la situation de travail pour repérer les risques existants.
- Consultation et échanges avec les salariés et l'encadrement pour recueillir leur perception des dangers.
- Recherche de solutions techniques ou organisationnelles pour éliminer ou réduire les risques à la source.
- Présentation et explication des mesures de prévention proposées à l'équipe.
- Accompagnement à la mise en œuvre des actions retenues (ex : modification d'un poste, achat d'équipements adaptés, formation, mise en avant d'aides financières...).
- Suivi de l'efficacité des mesures et ajustements si nécessaire.

Comment en bénéficier :

Demande de l'entreprise à l'équipe pluridisciplinaire
Site du GAS : [Événements à venir](#)

Contactez-nous :

Liens vers le formulaire sur le site : [Événements à venir](#)
Demande par mail : prevention@gasbtp.com ou au 03.26.48.42.10

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Toutes les entreprises adhérentes au SPSTI et leurs salariés

Intervenants ? Équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité du médecin du travail

Durée : Entre quelques heures (pour une visite et sensibilisation collective simple) et plusieurs jours (pour des diagnostics approfondis ou des accompagnements personnalisés)



A.4 Participation aux réunions des instances représentatives

Contexte :

Le médecin du travail et un intervenant en prévention participent régulièrement aux réunions du Comité Social et Économique (CSE) ainsi qu'à celles de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). Ces instances abordent les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail au sein de l'entreprise.

Le SPSTI est sollicité pour accompagner ces instances dans l'analyse des risques professionnels, la prévention des accidents et l'amélioration des conditions de travail. Ce contexte nécessite un dialogue direct entre le SPSTI, les représentants du personnel et la direction.

Objectifs :

- Informer et conseiller les membres du CSE et de la CSSCT sur les risques professionnels et les mesures de prévention adaptées à l'entreprise.
- Apporter un appui technique et médico-technique lors des discussions liées à la santé et sécurité.
- Faciliter la prise de décision et la mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre du dialogue social.
- Garantir le respect des obligations légales en matière de santé au travail en accompagnant les représentants du personnel.
- Recueillir des informations spécifiques sur les risques observés en entreprise pouvant orienter les actions ultérieures du SPSTI

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Toutes les entreprises adhérentes au SPSTI

Intervenants ? Médecin du travail, infirmière en santé travail, IPRP

Durée : En fonction des thèmes inscrits à l'ordre du jour relatifs à la prévention et à la santé au travail

Déroulement de l'intervention :

- Préparation en amont : collecte et analyse des données pertinentes, coordination avec l'équipe du SPSTI, identification des points à aborder.
- Participation active à la réunion : présentation des informations techniques et médicales, réponses aux questions, proposition de recommandations, et contribution à l'élaboration des plans d'action.
- Suivi après la réunion : rédaction de compte rendu, transmission des informations aux équipes internes, mise en œuvre et suivi des actions décidées, préparation pour les réunions futures.

Comment en bénéficier :

Liens sur le site: [Formulaire de demande](#)

Contactez-nous :

[lien vers le formulaire sur le site](#)



Mission B : Suivi Individuel en santé au Travail

B.1 Visite d'information et de prévention (VIPI) et Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche

B.2 Visites périodiques de l'état de santé

B.3 Visite de reprise

B.4 Visite de pré-reprise

B.5 Visites occasionnelles

B.6 Visites post-exposition / fin de carrière

B.7 Visite mi-carrière

B.8 Réalisation d'examens médicaux complémentaires



B.1 Visite d'information et de prévention (VIPI) et Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche

Contexte :

Visites relevant de la Visite d'Information et de Prévention (VIPI) : à l'issue de la visite, le professionnel de santé délivre une attestation.

Examen médical d'aptitude à l'embauche (SIR) : destiné aux salariés concernés, cet examen permet au médecin du travail de délivrer un certificat d'aptitude.

Objectifs :

- Informer le salarié sur les risques professionnels liés à son poste et sur les mesures de prévention.
- S'assurer que le salarié est apte à occuper son poste sans risque pour sa santé ou celle des autres.
- Fournir des conseils de prévention, des orientations si besoin (médecin du travail, examens complémentaires), et remettre une attestation de visite.
- Contribuer précocement à la promotion de la santé au travail, notamment lors de l'embauche.
- Organisation des visites dans les délais réglementaires.

Déroulement de l'intervention :

- Le salarié non exposé à des risques particuliers bénéficie d'une visite d'information et de prévention initiale.
- Cette visite peut être réalisée par un infirmier.
- En cas de visite par un infirmier, une réorientation vers le médecin du travail est possible.
- Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen d'aptitude est obligatoire.
- Cet examen est réalisé par un professionnel de santé avant l'affectation au poste de travail.

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Toutes les entreprises adhérentes au SPSTI et leurs salariés

Intervenants ? Les médecins du travail et les infirmières en santé travail

Durée : Entre 15 et 45 minutes

Comment en bénéficier :

Connectez-vous directement à votre espace adhérent et déclarez vos nouveaux salariés : www.gasbtp.fr

Contactez-nous directement au 03.26.42.23

Contactez-nous :

Connectez-vous directement à votre espace adhérent et déclarez vos nouveaux salariés : www.gasbtp.fr

Contactez-nous directement au 03.26.42.23



B.2 Visites périodiques de l'état de santé

Contexte :

Le suivi périodique de l'état de santé consiste en des examens médicaux réalisés par un médecin du travail ou des visites périodiques par un infirmier en santé au travail, à périodicité fixée par le Code du travail ou adaptée par le médecin du travail en fonction des risques, de l'âge ou des situations (handicap, grossesse, ...).

Objectifs :

S'assurer que le poste du travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que celui-ci n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres. Informer le travailleur, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire. Sensibiliser le travailleur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Déroulement de l'intervention :

La fréquence des visites est adaptée en fonction de leur situation personnel et/ou des risques auxquels ils sont exposés. Pour le travailleur : Non-exposé à des risques particuliers : une visite maximum tous les 5 ans. En Suivi Individuel Adapté (SIA) : une visite au maximum tous les 3 ans. En Suivi Individuel Renforcé (SIR) : une visite au maximum tous les 2 ans

Comment en bénéficier :

Connectez-vous directement à votre espace adhérent et déclarez vos nouveaux salariés : www.gasbtp.fr
Contactez-nous directement au 03.26.42.23

Contactez-nous :

Connectez-vous directement à votre espace adhérent et déclarez vos nouveaux salariés : www.gasbtp.fr
Contactez-nous directement au 03.26.42.23

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes

Intervenants ? Les médecins du travail et infirmières santé travail.

Durée : Entre 15 et 45 minutes



B.3 Visite de reprise

Contexte :

La visite de reprise est un examen médical qui permet d'accompagner le retour au travail après un arrêt de travail d'une certaine durée ou lié à certaines circonstances.

Objectifs :

Vérifier que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues. Examiner les propositions de reclassement envisagées conjointement avec l'employeur (si une visite de pré-reprise a eu lieu avant). Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Déroulement de l'intervention :

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans un délai de huit jours suivant la reprise.

Comment en bénéficier :

La visite de reprise est à l'initiative de l'employeur, qui peut faire sa demande via son espace adhérent :
www.gasbtp.fr

Contactez-nous :

Espace connecté : www.gasbtp.fr ou au 03.26.48.42.23

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes, suite à un congé maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle, une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

Intervenants ? Le médecin du travail ou l'infirmière santé travail sous protocole de délégation

Durée : Entre 30 et 45 minutes



B.4 Visite de pré-reprise

Contexte :

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi, les travailleurs peuvent bénéficier d'une visite de pré-reprise pendant le arrêt de travail.

Objectifs :

Anticiper pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur. Favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle. Préconiser le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.

Déroulement de l'intervention :

A l'issue de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander des aménagements et adaptations du poste de travail, des préconisations de reclassement... Le médecin peut également orienter le salarié vers la cellule PDP, la conseillère en transition professionnelle ou l'assistante sociale/conseillère du travail.

Comment en bénéficier :

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative : du travailleur (l'employeur informe le salarié des modalités de cette visite), du médecin traitant, des services médicaux de l'assurance maladie, du médecin du travail.

Contactez-nous :

Contactez votre service SPSTI GAS BTP au 03.26.48.42.23

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes, pendant leur arrêt de travail.

Intervenants ? Le médecin du travail ou l'infirmière santé travail sous protocole de délégation

Durée : Entre 30 et 45 minutes



B.5 Visites occasionnelles

Contexte :

Le travailleur peut bénéficier à tout moment, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail ou par un autre professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire, indépendamment du suivi initial et périodique.

Objectifs :

Offrir une possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail en complément du suivi de l'état de santé périodique. Anticiper et prendre en charge de manière précoce, les difficultés rencontrées par le travailleur sur son poste, en lien avec sa santé. Proposer un accompagnement personnalisé au travailleur. Sensibiliser le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Déroulement de l'intervention :

Cette visite peut avoir lieu à la demande du travailleur, de l'employeur ou du médecin du travail pour des problématiques de santé en lien avec l'activité professionnelle. La visite peut être confidentielle si le salarié ne souhaite pas en informer son employeur. Elle ne peut motiver aucune sanction.

Comment en bénéficier :

A l'initiative de l'employeur : connectez-vous directement à votre espace adhérent et réalisez une demande de visites via son espace connecté : www.gasbtp.fr

A l'initiative du travailleur : contactez-nous directement au 03.26.48.42.23

Contactez-nous :

Contactez votre service SPSTI GAS BTP au 03.26.48.42.23

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes.

Intervenants ? Les médecins du travail et infirmières santé travail

Durée : Environ 30 à 45 minutes



B.6 Visites post-exposition et fin de carrière

Contexte :

Certaines expositions professionnelles auxquelles les salariés sont confrontés au cours de leur carrière peuvent entraîner des effets néfastes sur leur santé. L'objectif est d'identifier le plus tôt possible toute pathologie susceptible d'être liée à une exposition professionnelle passée, afin de favoriser un dépistage précoce et une prise en charge adaptée.

Objectifs :

- Établir une traçabilité précise et réaliser un état des lieux actuel des expositions aux facteurs de risques professionnels subies par le travailleur.
- Mettre en place, au moment de la retraite, une surveillance médicale adaptée en coordination avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM lorsque les expositions durant la carrière le justifient.
- Informer les travailleurs sur les démarches à suivre pour bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle.

Déroulement de l'intervention :

Le médecin du travail reçoit le salarié soit après la fin de son exposition aux risques professionnels, soit avant son départ à la retraite, afin de constituer un suivi précis et un état des lieux de ses expositions. Cette évaluation s'appuie sur les informations figurant dans le dossier médical santé travail du salarié, ainsi que sur les déclarations du travailleur lui-même et celles des employeurs successifs, le cas échéant.

Comment en bénéficier :

Contactez directement votre service de santé au travail.

Les employeurs peuvent faire la demande via leur espace connecté.

Contactez-nous :

Contactez directement votre service de santé au travail au 03.26.48.42.23

Les employeurs peuvent faire la demande via leur espace connecté : www.gasbtp.fr entres

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes au SPSTI qui ont été exposés à un ou plusieurs risques professionnels susceptibles d'affecter leur santé

Intervenants ? Le médecin du travail

Durée : Entre 30 et 45 minutes



B.7 Visite mi-carrière

Contexte :

Cette visite a pour but de renforcer la prévention de la désinsertion professionnelle à destination des salariés à mi-parcours professionnel.

Objectifs :

Faire bénéficier le travailleur, autour de ses 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.

Evaluer les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.

Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels

Déroulement de l'intervention :

Le salarié est reçu par le médecin du travail ou une infirmière en santé travail. Au cours de cette visite, le médecin peut proposer des mesures adaptées : aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail, ...

Comment en bénéficier :

Connectez-vous directement à votre espace connecté.

Contactez-nous :

Connectez-vous directement à votre espace connecté : www.gasbtp.fr

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Tous les salariés des structures adhérentes, entre ses 43 et 45 ans

Intervenants ? Médecin du travail ou infirmière en santé travail.

Duré : Environ 30 à 45 minutes



B.8 Réalisation d'examens médicaux complémentaires

Contexte :

Avant chaque visite médicale et afin de détecter d'éventuelle problématique de santé, le salarié effectue des tests de dépistage avec une assistante médicale santé travail. Certains examens sont recommandés voire obligatoires selon le poste de travail et les expositions professionnelles.

Objectifs :

Suivre et s'assurer de l'état de santé du salarié (tension, audition, vision, albumine...). Détecter d'éventuelles pathologies et orienter vers les médecins généralistes et spécialistes. Prescrire directement d'autres examens complémentaires (bilan sanguin, ECG, radiographie...) en compatibilité avec l'activité professionnelle du salarié. Conseiller et sensibiliser sur les risques en lien avec la santé au travail.

Déroulement de l'intervention :

Le poste occupé et les expositions professionnelles détermineront les différents examens complémentaires à réaliser pour le salarié : test de vision, examen audio, examen respiratoire, prise de tension, test urinaire, indice de masse corporelle.

Comment en bénéficier :

Lors de votre visite médicale.

Contactez-nous :

Connectez-vous directement à votre espace connecté et réalisez une demande de visites via son espace adhérent : www.gasbtp.fr

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui? Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes

Intervenants? Médecin du travail, infirmière santé travail, assistante médicale santé travail.

Durée: Entre 10 à 15 minutes



C. Prévention de la désinsertion professionnelle

- C.1 Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle
- C.2 Accompagnement social des salariés
- C.3 Participation aux rendez-vous de Liaison



C.1 Cellule Prévention de la désinsertion professionnelle

Contexte :

Pour répondre aux besoins des salariés et des entreprises, notre cellule, composée d'une équipe pluridisciplinaire, propose :

- Un accompagnement individualisé pour les salariés en situation complexe, confrontés à un risque de désinsertion professionnelle lié à des problématiques de santé.
- La mise en place d'actions collectives destinées à sensibiliser, informer et prévenir au sein des entreprises.

Objectifs :

Pour assurer la continuité et la qualité du parcours professionnel, nos actions se déclinent ainsi :

- Repérer le plus en amont possible les travailleurs exposés au risque de désinsertion professionnelle.
- Accompagner les entreprises et leurs salariés confrontés à ce risque.
- Favoriser le maintien en emploi ou dans l'emploi durablement.

Déroulement de l'intervention :

En individuel :

Entretien avec le travailleur pour réaliser une analyse globale de sa situation et du risque de désinsertion professionnelle.

Fourniture de conseils, d'informations et d'orientations destinées au travailleur et à son employeur, concernant les dispositifs existants et le réseau de partenaires (Cap Emploi, Assurance Maladie, MDPH, conseillers en évolution professionnelle).

Accompagnement dans la mise en œuvre des solutions identifiées, en coordination avec les partenaires et les équipes pluridisciplinaires du GAS BTP.

En collectif :

La cellule PDP élabore, au niveau collectif, des actions destinées aux entreprises, à la branche professionnelle du BTP ainsi qu'aux territoires.

Comment en bénéficier ?

Contacter votre médecin du travail ou directement la cellule PDP.

Contactez-nous :

Lien vers le formulaire sur le site : [Formulaire de demande d'accompagnement](#) ou mail :
pdp@gasbtp.com

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Toutes les entreprises adhérentes au SPSTI et leurs salariés

Intervenants ? Médecin du travail, infirmière santé travail, ergonome, assistante sociale du travail, chargée de mission de la cellule PDP.

Durée : Premier entretien d'1 heure environ. Accompagnement en fonction du besoin.



C.2 Accompagnement social des salariés

Contexte :

L'accompagnement social joue un rôle crucial pour les salariés confrontés à des difficultés liées à la santé, au handicap ou aux conditions de travail pouvant compromettre leur capacité à rester en emploi. Il contribue également à la prévention des situations à risque qui peuvent engendrer des coûts importants pour l'entreprise, tels que l'absentéisme, le turnover ou la baisse de productivité. Cette démarche vise à soutenir la continuité professionnelle des salariés tout en limitant l'impact négatif sur l'organisation.

Objectifs :

- Maintenir le travailleur en emploi lorsqu'il est concerné par un risque de désinsertion professionnelle.
- Accompagner et informer l'employeur dans cette situation afin de favoriser une prise en charge adaptée.

Déroulement de l'intervention :

- Analyser la demande et la situation du salarié.
- Identifier ensemble les freins et les leviers pour agir.
- Informer sur les aides et partenaires disponibles, et orienter si besoin.
- Accompagner le salarié dans la mise en place de solutions, avec les partenaires et l'équipe pluridisciplinaire.
- Vérifier les résultats obtenus et adapter les actions selon l'évolution ou les difficultés rencontrées.

Comment en bénéficier ?

Contacter votre médecin du travail ou directement la cellule PDP.

Contactez-nous :

Lien vers le formulaire sur le site : [Formulaire de demande d'accompagnement](#) ou mail :
pdp@gasbtp.com

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Toutes les entreprises adhérentes au SPSTI et leurs salariés

Intervenants ? La chargée de PDP et l'assistante sociale en coordination avec les équipes pluridisciplinaire

Durée : Premier entretien d'1 heure environ. Accompagnement en fonction du besoin.



C.3 Participation aux rendez-vous de liaisons

Contexte :

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison.

Le rendez vous de liaison est facultatif et il est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié et toujours avec son accord.

Objectifs :

Permettre le contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper les suites.

Informier des mesures d'accompagnement: visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.

Préparer le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.

Offre socle BTP inclus dans la cotisation :

Pour qui ? Toutes les entreprises adhérentes au SPSTI et leurs salariés.

Intervenants ? La chargée de PDP et l'assistante sociale en coordination avec les équipes pluridisciplinaire.

Durée : Premier entretien d'1 heure environ. Accompagnement en fonction du besoin.

Déroulement de l'intervention:

Le rendez-vous de liaison permet d'informer le salarié sur les possibilités de bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelles ainsi que d'une visite de pré-reprise, à l'occasion de laquelle le médecin du travail vérifie l'aménagement du poste de travail et l'état de santé du salarié.

Comment en bénéficier :

L'employeur ou le salarié peut solliciter le RDV

Contactez-nous :

Lien vers le formulaire sur le site : [Formulaire de demande d'accompagnement](#) ou mail :

pdp@gasbtp.com





Offre Complémentaire

Formation Sauveteur Secouriste du Travail

Formation sauveteur secouriste du travail

Contexte :

La formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) prépare les salariés à intervenir rapidement et efficacement en cas d'accident ou d'urgence sur leur lieu de travail. Elle leur enseigne les gestes de premiers secours adaptés au contexte professionnel, ainsi que les techniques de prévention des risques. Cette formation est essentielle pour assurer la sécurité collective et répondre aux obligations légales en matière de santé au travail

Objectifs :

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail en portant les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise.
- Contribuer à la prévention des risques professionnels en étant acteur de la sécurité au sein de l'entreprise.
- Maîtriser les gestes de premiers secours adaptés au contexte professionnel, ainsi que les conduites à tenir pour protéger et sécuriser la victime et l'environnement.
- Ces objectifs permettent d'assurer à la fois la sécurité immédiate et la prévention des risques sur le lieu de travail.

Déroulement de l'intervention :

- 1) La formation initiale : concerne tout salarié volontaire ; se déroule sur 12 heures, soit 2 jours, en groupe de 4 à 10 personnes. Après un contrôle continu, le salarié sera habilité SST et, à ce titre, il lui sera remis une carte.
- 2) La formation pour le Maintien et l'Actualisation des Compétences concerne les salariés déjà titulaire du SST initial, se déroule sur 7 heures, soit 1 journée, en groupe de 4 à 10 personnes

Comment en bénéficier :

Directement sur le site internet ou en nous contactant.

Contactez-nous : lien vers le formulaire sur le site

Lien sur le site : <https://www.gasbtp.fr/a-vous-de-sauver/>

Offre complémentaire :

Pour qui? Tout salarié, sans condition préalable

Intervenants? Formateur SST habilités

Durée: entre 1 et 2 journées





Offre spécifique

Suivi de la santé des travailleurs non-salariés ou artisans

Suivi de la santé des travailleurs non-salariés ou artisans

Contexte :

Une offre spécifique est obligatoire pour le suivi santé des travailleurs indépendants proposée par les SPSTI, adaptée à leurs besoins particuliers. Cette offre est tarifée distinctement selon une grille approuvée et rendue publique par l'assemblée générale du SPSTI. Les travailleurs indépendants y adhèrent volontairement et doivent être informés à l'avance du renouvellement de leur affiliation avec une date certaine. Les employeurs non salariés adhérents peuvent bénéficier des services destinés aux salariés. Cette organisation garantit un suivi adapté et transparent pour les non-salariés.

Objectifs :

- Prévenir les risques professionnels et accompagner la prévention primaire, la détection des risques et le maintien dans l'emploi à travers un accompagnement global de santé au travail.
- Assurer un suivi individuel médical adapté à toutes les situations prévues par la réglementation.
- Organiser et réaliser les visites médicales initiales, périodiques, de reprise, et les visites médicales spécifiques selon les besoins.
- Informer les travailleurs indépendants et les employeurs non salariés sur leurs droits, les modalités de suivi, et les résultats médicaux, tout en garantissant la confidentialité.

Déroulement de l'intervention :

- Les affiliés au SPSTI auront accès à Amarok, un espace digitalisé sécurisé permettant la gestion de leur suivi santé et la prise de rendez-vous.
- Ils bénéficieront d'une visite médicale adaptée à leur situation professionnelle, assurée par un professionnel de santé au travail
- Un accompagnement en prévention sera proposé par une équipe pluridisciplinaire (Ergonome ..etc)

Comment en bénéficier :

Il faut contacter le service adhésion

Contactez-nous :

Service adhésion au 03 26 48 42 14 ou adhésion@gasbtp.com

Offre spécifiques :

Pour qui ? Travailleurs non-salariés ou artisans

Intervenants ? Equipes pluridisciplinaire

Durée : Cette offre couvre une année civile.

Tarif : Nous contacter



3. Spécificité et force du BTP : des experts et des partenaires dédiés

- Les équipes pluridisciplinaires et le réseau SPSTi BTP
- Le réseau SPSTi BTP : une force à taille humaine
- Le GNMST BTP
- L'OPPBTP
- La PRO BTP

Les conventions

- FASTT : Fonds d'Actions Sociales du Travail Temporaire
- AMAROK : e-santé pour la santé des dirigeants
- C.F.A. du BTP

a. Les équipes pluridisciplinaires : des experts à votre service

Un service de prévention et de santé au travail dédié à votre branche professionnelle

Formation systématique des nouveaux arrivants aux métiers du BTP

Des experts en prévention et des professionnels de santé qui connaissent vos métiers

SPSTI GAS BTP : 8 médecins du travail et 1 médecin collaborateur, 17 assistants, 7 infirmiers, 1 chargée de la PDP, 1 assistante PDP et 6 préveteurs

Réponse systématique à toutes les demandes de visite et d'action en milieu de travail



b. Le réseau SPSTi BTP : une force à taille humaine

16 Services de prévention et de santé au travail en France
répartis sur l'ensemble du territoire

Les Spécialistes de la prévention et de la santé à votre écoute :
MT - IST - IPRP - ASST

Travail en commun sur offre socle et certification

COPIL

CODIR

Mise en commun d'outils et échanges de bonnes pratiques



c. Le GNMST BTP : société savante du BTP

Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail du BTP

<https://gnmstbtp.org/>

Composé exclusivement d'expert en prévention du BTP

3 missions :

- Promouvoir les travaux de recherche en prévention
- Informer sur les risques et maladies professionnelles
- Former et accompagner les équipes pluridisciplinaires

3 commissions :

- Fichiers Actualisés de Situations de travail
- Fiches Actualisées de Nuisances
- Equipe pluridisciplinaire

Organisation des Journées Nationales de Santé au Travail dans
le BTP conjointement avec le SPSTi organisateur



d. L'OPPBTP : un partenaire allié

Organisme professionnel de prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

<https://www.oppbtp.com/>

<https://www.preventionbtp.fr/>

Partenaire de prévention

Campagnes de prévention telles que Hygiène sur Chantier / cartosilice...

Participation au CPOM avec CARSAT et DREETS



e. La PROBTP : des relations privilégiées

Mutuelle / Assurance / Prévoyance / Epargne salariale...

Partenaire de prévention de la désinsertion professionnelle

Bilan PEPPS Physiothérapie Évaluation Prévention Professionnelle

Système pris en charge

- Salariés en arrêt de travail + 30 jours
- Salariés reconnus RQTH ou en cours de reconnaissance
- Obligations d'emploi
- Salariés de + 45 pour la visite mi-carrière
- Toute situation de trouble TMS chronique

Relation privilégiée avec la chargée de mission de maintien en emploi



f. Les conventions : des partenariats solides

FASTT : Fond d'Action Social pour la Santé des Travailleurs Intérimaires

- Webinaire d'information
- Partenariat dans le cadre du maintien en emploi
- Visites spécifiques prises en charge par le FASTT

AMAROK : la santé des dirigeants

Psychologue du Travail et Assistant social

- Réunions avec la cellule PDP interne

